

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du règlement de participation au
Marché de Noël des artistes 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le projet de règlement du Marché de Noël des Artistes, ci-annexé

Considérant l'intérêt de soutenir la création artistique locale et de favoriser les rencontres entre artistes et habitants,

Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire cet événement culturel initié en 2024,

Considérant la nécessité de fixer un cadre clair aux modalités de participation des exposants,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du Marché de Noël des Artistes 2025 qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2025 à l'Espace Rosa Bonheur, 20 avenue Jean Moulin à Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le : 13 OCT. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Règlement du Marché de Noël des Artistes

2^{de} édition - Du 12 au 14 décembre 2025

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Fontenay-aux-Roses organise la deuxième édition du **Marché de Noël des Artistes**, qui se tiendra à l'Espace Rosa Bonheur du 12 au 14 décembre 2025.

Cet événement s'inscrit dans une dynamique de proximité et de convivialité à l'approche des fêtes de fin d'année, en offrant aux artistes, artisans et créateurs locaux un espace de visibilité, de rencontre avec le public et de mise en valeur de leurs œuvres.

La Ville réaffirme ainsi son engagement envers une culture vivante, accessible et incarnée dans le quotidien. À travers ce marché, elle souhaite encourager la création indépendante, le fait-main et l'originalité, tout en favorisant les échanges entre les créateurs et les habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation au Marché de Noël des Artistes organisé par la Ville de Fontenay-aux-Roses, qui se tiendra à l'Espace Rosa Bonheur, 20 avenue Jean Moulin, du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025.

Ce marché vise à offrir aux artistes, artisans et créateurs une vitrine de diffusion et de vente de leurs productions, dans un cadre convivial, propice à la découverte et aux échanges avec le public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Marché de Noël des Artistes est ouverte à toute personne majeure, artiste, artisan ou créateur résidant ou exerçant une activité artistique ou artisanale sur le territoire de Fontenay-aux-Roses et/ou dans les communes avoisinantes, dans la limite des places disponibles.

2.1 Nature des créations exposées

Les œuvres ou productions proposées doivent relever d'une démarche de création personnelle, artisanale ou artistique : arts plastiques, illustration, photographie, céramique, bijouterie, textile, objets décoratifs, design, papeterie, etc.

Ne seront pas acceptées :

- les reventes d'objets industriels,
- les prestations de services.

2.2 Engagement de l'exposant

Chaque exposant s'engage à :

- être présent pendant toute la durée du marché (vendredi, samedi, dimanche) ;
- proposer à la vente uniquement des œuvres ou objets conformes au descriptif transmis lors de l'inscription ;
- respecter les horaires d'ouverture au public fixés à l'article 4.2 ;
- assurer la tenue et la surveillance de son stand ;
- veiller au bon état de l'espace mis à disposition et à sa remise en ordre à l'issue de l'événement.

Les engagements de l'exposant sont détaillés dans l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURES

3.1 Dossier de candidature

Les artistes, artisans ou créateurs souhaitant participer doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, avant le **10 septembre 2025 inclus**.

Le dossier devra comporter :

- les coordonnées complètes du candidat (adresse, téléphone, mail),
- une description de l'activité ou de la démarche artistique,
- plusieurs visuels représentatifs des créations proposées,
- tout lien vers un site internet ou un portfolio en ligne, le cas échéant.

3.2 Sélection des candidatures

La sélection est opérée par le service Culture de la Ville, sur la base de critères visant à garantir la **qualité et la diversité des activités représentées**.

La Ville se réserve le droit de ne pas retenir un dossier ne répondant pas aux objectifs du marché. La réponse, qu'elle soit positive ou négative, sera communiquée à chaque candidat au plus tard **fin octobre 2025**.

3.3 Frais de participation

Un forfait d'occupation de **10 € pour l'ensemble de la période** est demandé à chaque exposant retenu. Ce montant sera réglé par **chèque à l'ordre du Trésor Public**, dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : SÉLECTION ET PROGRAMMATION

4.1 Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements est effectuée par le service Culture de la Ville, en fonction des contraintes logistiques et de la complémentarité des activités proposées. Aucun changement d'emplacement ne pourra être exigé par les exposants.

4.2 Horaires d'accès et d'ouverture au public

L'installation des stands se fera le jeudi 11 décembre de 10h à 19h sans interruption et le vendredi 12 décembre dès 10h sans interruption jusqu'à l'ouverture au public à 15h. Les exposants devront être prêts à accueillir le public à 15h précises le vendredi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Vendredi 12 décembre : de 15h à 21h
- Samedi 13 décembre : de 10h à 19h
- Dimanche 14 décembre : de 10h à 19h

Les exposants s'engagent à assurer une présence continue pendant toute la durée d'ouverture au public.

4.3 Matériel mis à disposition par la Ville

Chaque exposant bénéficiera d'un équipement de base comprenant une table (180x80 cm) deux chaises, et selon l'emplacement attribué, soit deux grilles d'exposition, soit un dispositif de cimaises.

Toute demande de matériel complémentaire devra être formulée via le formulaire d'inscription. Sa faisabilité sera examinée par le service Culture, dans la limite des ressources disponibles.

L'exposant ayant besoin d'électricité devra en faire mention lors de son inscription. Une place pourra lui être alors attribuée à proximité d'une prise électrique, sous réserve de disponibilité.

4.4 Aménagement des stands par les exposants

Les exposants sont invités à soigner la présentation de leur espace d'exposition, afin de contribuer à l'atmosphère conviviale et qualitative de l'événement. Les stands doivent être décorés, dans un esprit festif et respectueux.

Sont **autorisés**, sous réserve de sécurité :

- L'ajout de nappes, tissus ou éléments décoratifs permettant de valoriser les créations exposées ;
- L'usage de petites décorations lumineuses à LED (batterie ou basse tension uniquement) ;
- L'installation de présentoirs ou chevalets légers, s'ils ne débordent pas de l'espace attribué.

Sont **interdits** :

- Les éléments générant des nuisances sonores, olfactives ou visuelles susceptibles de gêner les autres exposants ou les visiteurs ;
- Toute installation empiétant sur l'espace voisin ou sur les allées de circulation du public ;
- L'accrochage direct sur les fenêtres ou structures du bâtiment, sauf autorisation expresse du service organisateur ;
- L'utilisation de rallonges électriques non conformes ou de dispositifs électriques à forte puissance.

L'aménagement de chaque stand reste sous la responsabilité de l'exposant, qui s'engage à respecter les consignes données par le service Culture en amont et pendant l'événement. En cas de non-respect manifeste de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir et, si nécessaire, de demander la modification ou le retrait d'un aménagement inadapté.

4.5 Remise en état des lieux

À l'issue du marché, les exposants s'engagent à restituer leur espace propre, sans dégradation. Tout matériel ou emballage devra être évacué par leurs soins. Une permanence sera assurée le dimanche jusqu'à 22h puis le lundi de 9h à 12h.

4.6 Programmation

Dans un esprit de convivialité et de valorisation des savoir-faire, les exposants sont encouragés à proposer des animations sur leur stand (démonstrations, mini-performances, etc.) ou à animer des ateliers créatifs destinés au public.

Ces animations participent à la dynamique du Marché de Noël et enrichissent la programmation artistique et culturelle de l'événement. Les propositions d'ateliers devront être signalées dans le formulaire d'inscription ou transmises ultérieurement au service Culture, en amont de l'événement.

Les ateliers pourront se tenir dans la salle de réunion située à l'arrière du bâtiment. Un planning sera établi par le service Culture, en concertation avec les exposants concernés.

Un **lancement officiel du Marché de Noël des artistes** est prévu le vendredi 12 décembre 2025 à 19h, en présence des représentants de la municipalité, des artistes et du public.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

5.1 Présence obligatoire

Les exposants s'engagent à assurer une présence effective sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture au public du marché, conformément aux horaires précisés à l'article 4.2. Toute absence injustifiée pourra compromettre la participation aux éditions futures.

5.2 Respect des lieux et du matériel

Les exposants s'engagent à respecter les locaux de l'espace Rosa Bonheur, ainsi que le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une facturation de remise en état à destination de l'auteur.

5.3 Conformité des créations proposées

Les objets exposés doivent être des créations originales, conçues ou fabriquées par l'exposant. Toute revente de produits industriels ou importés est strictement interdite. La Ville se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas cette règle.

5.4 Sécurité et accessibilité

Les aménagements des stands doivent garantir la sécurité du public et la bonne circulation dans les espaces. Les exposants veilleront à ne pas encombrer les allées ni bloquer les issues de secours.

5.5 Assurance

Les exposants doivent s'assurer personnellement contre les risques liés à leur activité. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel ou des œuvres exposées.

5.6 Promotion de l'événement

Les exposants sont invités à relayer l'information autour de l'événement auprès de leur réseau personnel et professionnel, en contribuant ainsi à sa promotion. Cette diffusion peut prendre la forme de publications sur les réseaux sociaux, de relais d'affiches ou d'invitations individuelles. La Ville mettra à disposition des supports de communication adaptés à cet effet.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

6.1 Organisation générale

La Ville de Fontenay-aux-Roses assure la coordination générale de l'événement, depuis la sélection des candidatures jusqu'à la mise en œuvre logistique, en passant par la communication et l'accueil des exposants.

6.2 Mise à disposition des lieux

La Ville met à disposition des exposants des espaces couverts et équipés à l'intérieur de l'Espace Rosa Bonheur, adaptés à la présentation et à la vente des œuvres. L'organisation veille à une répartition équitable et fonctionnelle des emplacements.

Les propositions d'activités alimentaires à caractère artisanal peuvent être étudiées par le service Culture. Si elles sont retenues, elles seront installées dans la cour extérieure du bâtiment, sous réserve de places disponibles. Des tentes seront alors mises à disposition par la Ville pour garantir des conditions d'accueil adaptées.

6.3 Communication

La Ville assure la promotion de l'événement à travers ses canaux institutionnels (site internet, réseaux sociaux, affiches, panneaux ...). Les exposants pourront être mentionnés dans les supports de communication, sous réserve de validation des éléments transmis.

6.4 Accueil et assistance

Le service Culture assure un accueil des exposants le jour de l'installation et reste à leur disposition pendant toute la durée de la manifestation pour garantir son bon déroulement.

Les coordonnées du service Culture sont indiquées dans l'article 10.

ARTICLE 7 : LIEUX ET CALENDRIER DES PRESTATIONS

7.1 Lieu

Le Marché de Noël des Artistes se déroulera à l'Espace Rosa Bonheur, au 20 avenue Jean Moulin à Fontenay-aux-Roses. Ce lieu couvert, lumineux et accessible a été choisi pour offrir des conditions optimales d'accueil du public et de mise en valeur des créations exposées. L'espace se compose d'une salle principale d'exposition de 140 m², dédiée à l'installation des exposants, ainsi que d'une salle de réunion de 25 m² destinée à l'accueil des animations et ateliers. Il comprend également une cuisine, des sanitaires, deux réserves et de nombreux placards accessibles aux participants.

Pour garantir la sécurité des lieux, le bâtiment est équipé d'un système d'alarme et reste fermé à clef en dehors des horaires d'ouverture au public.

7.2 Dates et horaires d'ouverture au public

- **Vendredi 12 décembre 2025** : de 15h à 21h
- **Samedi 13 décembre 2025** : de 10h à 19h
- **Dimanche 14 décembre 2025** : de 10h à 19h

Un lancement officiel aura lieu le vendredi 12 décembre à 19h.

Le planning des animations et des ateliers sera transmis aux exposants en amont de l'événement.

7.3 Installation des exposants

Les exposants seront accueillis sur place le **jeudi 11 décembre de 10h à 19h et le vendredi 12 décembre à partir de 11h** pour procéder à leur installation. Ils s'engagent à être prêts pour l'ouverture au public à 15h00.

7.4 Désinstallation

Une permanence sera assurée pour permettre aux exposants de procéder à la désinstallation de leur stand le **dimanche 14 décembre de 19h à 22h** et le **lundi 15 décembre de 9h à 12h**.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription au Marché de Noël des Artistes font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Ce traitement a pour finalité l'organisation, la gestion et la valorisation de la manifestation. Les données collectées peuvent être transmises aux **partenaires culturels et institutionnels** de la Ville, dans le cadre d'une politique de soutien et de mise en réseau des talents locaux.

Ces données sont traitées conformément à la **loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016** et à la **loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à : **dpo@fontenay-aux-roses.fr**

Les données sont conservées pour une durée maximale de **5 ans**, à des fins de suivi des candidatures et de valorisation des actions culturelles de la Ville.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Marché de Noël des Artistes implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement par chaque candidat, sans réserve ni condition.

Toute infraction aux règles énoncées pourra entraîner l'**exclusion immédiate** du participant, sans possibilité de remboursement du tarif d'occupation.

ARTICLE 10 : CONTACT

Pour toute question relative à l'organisation du Marché de Noël des Artistes, les participants peuvent s'adresser au Service Culture de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

Mairie de Fontenay-aux-Roses
Service Culture
75 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses
01 41 13 20 02
06 87 77 45 12
culture@fontenay-aux-roses.fr